

Procès des indépendantistes: vent mauvais sur les libertés

Du 12 février au 12 juin 2019 s'est déroulé, à Madrid, le procès de douze indépendantistes catalans, accusés d'avoir mené en 2017 une tentative de sécession^{*}. Cet automne tombera le verdict du Tribunal supérieur. Au-delà d'accusations manifestement politiques, le déroulement de ce procès est loin d'obéir aux valeurs démocratiques...

Dominique NOGUÈRES, vice-présidente de la LDH

A Madrid s'est tenu un procès hors normes, le plus grand procès politique d'Espagne et peut-être d'Europe depuis un siècle. Les anciens dirigeants politiques du gouvernement indépendantiste de Carles Puigdemont, ainsi que des responsables associatifs, sont accusés d'avoir organisé en octobre 2017 un référendum d'autodétermination interdit par la Cour constitutionnelle, et proclamé l'indépendance. Certains sont en détention préventive, dans l'attente de l'issue du procès qui sera connue cet automne (voir encadré p. 38). Le fait que ces personnes soient jugées par le Tribunal supérieur⁽¹⁾ pour des délits d'opinion n'a pas manqué d'attirer l'attention de la LDH. Les incarcérations successives de membres d'associations, puis de politiques, ne pouvaient la laisser indifférente. Car la question de l'indépendantisme ou du souverainisme brouille la vision de la réalité: il s'agit bel et bien aujourd'hui d'un procès qui met à mal les libertés fondamentales.

Malgré la difficulté d'appréhender, en Europe et en France, la teneur du conflit qui oppose une partie importante de la population catalane et le pouvoir central de Madrid, des associations de défense des droits de l'Homme, essentiellement catalanes, se sont mobilisées en organisant des séances d'observation lors des audiences, avec la présence d'observateurs internationaux. La Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme (FIDH) et EuroMed Droits -anciennement Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme- en ont fait partie. Mon confrère et avocat Alexandre Faro (au nom de la FIDH), et moi-même (au nom d'EuroMed Droits), avons été présents deux fois: lors de la première semaine du procès, du 12 au 16 février 2019, puis du 27 mai au 4 juin, avec d'autres observateurs venus de Belgique, d'Italie, des Etats-Unis, et des professeurs de droit espagnols. Jamais le président du Tribunal supérieur n'a voulu tenir

compte de notre présence. Nous n'avons pu accéder à la salle d'audience qu'avec le public, souvent dans des conditions très difficiles et sous haute surveillance.

Rébellion, désobéissance... Les chefs d'accusation

Les principales accusations portent sur le délit de rébellion, qui implique un «soulèvement violent et public», puni de vingt-cinq ans de prison. C'est le délit le plus grave dans le Code pénal espagnol⁽²⁾. Il faut ajouter deux autres accusations: l'une portée par l'avocat de l'Etat, la sédition, qui implique un «soulèvement public et une violence collective», possible de quinze ans d'emprisonnement, l'autre par le parti politique d'extrême droite nationaliste Vox, sur l'organisation criminelle, avec des peines d'emprisonnement très élevées. Pour celles et ceux les ayant déjà observées, les manifestations dites «catalanistes», massives, très impressionnantes,

«Le procès n'a pas permis d'avoir, pendant son déroulé, de véritables débats contradictoires et l'examen des preuves, indispensables à une bonne administration de la justice. Les pratiques du président Marchena, très autoritaires, l'ont empêché, ce qui est regrettable.»

* Sur la crise institutionnelle et politique en Catalogne, voir l'article de D. Noguères paru en mars 2018, «En Catalogne, la démocratie malmenée», in *H&L* n° 181, p. 32-34.

(1) Le Tribunal supérieur est la plus haute juridiction en matière civile, pénale, sociale et de contentieux administratif, à l'exception des questions constitutionnelles qui relèvent, elles, du Tribunal constitutionnel.

(2) L'unique antécédent fut la condamnation du colonel Tejero, lors de la tentative de coup d'Etat de février 1981.

se sont toujours déroulées dans le calme. Tout au long du procès, l'accusation, le procureur et l'avocat de l'Etat ont tenté de démontrer que les actions des prévenus étaient violentes. Ils ont ainsi fait citer plusieurs centaines de témoins, essentiellement des policiers qui ont eu, pour la plupart, un discours très stéréotypé. Rappelons que quelques semaines avant le référendum du 1^{er} octobre 2017, le gouvernement espagnol avait envoyé en Catalogne plus de dix mille policiers de la Police nationale et de la garde civile, considérant que la police catalane n'apportait pas de garanties suffisantes d'impartialité. Notons aussi et surtout que les sessions du Tribunal ont été retransmises en direct à la télévision, et que les témoins pouvaient savoir ce qui avait été dit la veille. Un agent de la Police nationale pouvait-il donc dire le contraire de ce qu'avait déclaré son supérieur, la veille ?

Quant aux violences exercées par la Police nationale et la garde civile le jour du référendum, dont les images ont fait le tour du monde, elles n'ont pu être visionnées que le dernier jour du procès, sans débat aucun et possibilité de les confronter aux déclarations des témoins.

L'article 125 de la Constitution espagnole donne par ailleurs le droit à chaque citoyen d'être représenté dans un procès pénal, même s'il n'est pas victime du délit

jugé – il s'agit d'un mode de participation civique, dans l'administration de la justice. En l'espèce, le Tribunal suprême a admis la présence du parti d'extrême droite Vox, lequel a pour objectif de « *ramasser le vote de la droite désabusée par les politiques du PP* ». Totalement opposé à un Etat de Communautés autonomes, Vox avait donc, dans ce procès, une place singulière⁽³⁾. Ses avocats étaient eux-mêmes candidats aux divers scrutins qui se sont déroulés au printemps 2019.

Un procès dont la dimension politique est évidente

Le procès aurait dû débuter en septembre 2018 pour se terminer avant la campagne pour les élections européennes, dans laquelle certains des protagonistes dudit procès étaient parties prenantes. De fait d'un retard, il s'est retrouvé au milieu d'une tourmente politique. En effet, début février, et alors que le procès venait de commencer, le gouvernement de Pedro Sanchez est tombé, par suite d'une absence de majorité, notamment du vote « contre » de ERC (la Gauche républicaine) sur le projet de budget, provoquant ainsi des élections législatives anticipées dont la date a été fixée au 28 avril.

Certains des prévenus se sont portés candidats, quatre comme députés, Oriol Junqueras, Jordi Sanchez, Jordi Turull et Josep



© GENERALITAT DE CATALUNYA, LICENCE CC

Rull, et Raul Romeva comme sénateur. Ils ont pu, de leur prison, mener la campagne électorale par visioconférence. Après avoir été élus, ils ont été extraits de prison pour aller aux Cortes (Parlement) prendre leurs mandats d'élus... Pour y retourner le soir même – après avoir croisé les nouveaux élus de Vox.

Le 26 mai, jour des élections européennes mais aussi, en Espagne, des élections municipales et autonomiques, Oriol Junqueras a été élu député européen et

Douze indépendantistes devant la justice espagnole

A la suite des événements qui ont eu lieu en 2017 en Catalogne, et qui ont abouti au référendum du 1^{er} octobre, puis, le 27 octobre, à la proclamation de l'indépendance aussitôt suspendue, douze personnalités politiques et associatives ont fait l'objet de poursuites judiciaires. Neuf d'entre elles ont été incarcérées et le sont toujours.

Jordi Cuixart et Jordi Sanchez, respectivement président et ex-président des deux plus grandes associations citoyennes de Catalogne, Omnium cultural et Assemblée nationale catalane, sont incarcérés depuis le 16 octobre 2017. Des informations judiciaires ont été ouvertes contre l'ancienne présidente du Parlement de Catalogne, Carme Forcadell, et contre l'ancien vice-président du gouvernement catalan (Generalitat), Oriol Junqueras, et les anciens ministres Joaquim Forn, Jordi Turull, Raul Romeva, Josep Rull et Dolors Bassa, Meritxell Borras, Carles Mundo et Santi Vila pour rébellion, sédition et malversation, avec renvoi devant le Tribunal suprême, et, contre le gouvernement, pour rébellion et malversation, devant l'Audiencia (tribunal) National de Catalogne.

Dès le 2 novembre 2017 la détention provisoire a été ordonnée contre C. Forcadell, J. Turull, J. Rull, R. Romeva, D. Bassa, M. Borras et C. Mundo. Ils seront libérés sous caution, alors que la prison préventive sera confirmée le 9 novembre 2017 pour O. Junqueras, Joaquim Forn, J. Cuixart et J. Sanchez. Le 23 mars 2018, le juge d'instruction a demandé l'incarcération de C. Forcadell, J. Turull, J. Rull, R. Romeva et D. Bassa. A la suite d'une longue instruction répartie entre différents tribunaux, ces neuf personnes ont été renvoyées devant le Tribunal suprême à Madrid. Trois autres ministres comparaîtront en liberté conditionnelle, M. Borras, C. Mundo et S. Vila. Les accusées et accusés risquent de lourdes peines de prison (de sept à vingt-cinq ans). Cinq autres personnalités politiques dont Carles Puigdemont, président de la Generalitat et destitué par le gouvernement espagnol, sont en exil depuis le novembre 2017. Ils ont fait l'objet de plusieurs mandats d'arrêt européens, lesquels n'ont pas abouti.

D. N.



L'ex-Président catalan, Carles Puigdemont, et sept cents maires de Catalogne lors de la réunion de préparation du référendum d'autodétermination, au palais de la Generalitat (siège de la présidence et du gouvernement), le 16 septembre 2017.

Joaquim Forn conseiller municipal à Barcelone. Le premier n'a pu prendre son mandat en raison du refus du Tribunal de le laisser se présenter devant la Commission électorale⁽⁴⁾. Le second a été transporté en fourgon cellulaire, de Madrid à Barcelone, pour participer à la mise en place du conseil municipal, et est retourné en prison le soir même. Quant à Carles Puigdemont, finalement autorisé à se présenter aux élections européennes, et qui a été élu, il n'a pas pris ses fonctions, n'ayant pu se présenter devant la Commission électorale à Madrid, où il aurait été immédiatement arrêté.

Un Tribunal partial de par sa composition

Il ressort des dispositions de l'article 127 de la LOPJ⁽⁵⁾ que les membres du Tribunal supérieur sont désignés par l'assemblée du Conseil général du pouvoir judiciaire (CGPJ). Or les membres de celle-ci sont désignés par le Parlement, Assemblée et Sénat. De fait, sa composition est politique...

(3) La salle était souvent remplie de leurs soutiens, ce qui a contribué à créer une atmosphère assez désagréable...

(4) Organe qui contrôle l'ensemble des élections.

(5) Loi organique sur le pouvoir judiciaire.

(6) Celle-ci lui avait pourtant été faite directement par le Congrès des députés. M. Marchena a argué que l'accord conclu donnait une majorité de juges aux partis progressistes (PSOE en tête)...

(7) Bien d'autres éléments mériteraient d'être notés... Ils feront l'objet d'un rapport que publiera la FIDH et EuroMed Droits en automne 2019.

« Ce qui est à craindre, c'est que ce procès soit précurseur d'un cycle dangereux qui pénaliserait celles et ceux qui veulent exprimer une opinion différente. Surtout, on ne peut pas régler une question politique par voie judiciaire... »

Le mandat des vingt-et-un membres se terminant en principe le 4 décembre 2018, leur renouvellement a fait l'objet d'intenses tractations politiques, au cours du printemps 2018, en raison du renversement du gouvernement de Mariano Rajoy (Parti populaire), suite à une motion de censure, et de son remplacement par Pedro Sanchez (PSOE). Un accord semblait devoir être trouvé concernant la nomination de Manuel Marchena (Parti populaire), qui a présidé les audiences, comme nouveau président du CGPJ et du Tribunal supérieur. Mais il a décliné l'offre⁽⁶⁾. Le Congrès des députés a donc reporté sine die le renouvellement du mandat échu des membres du Conseil. Manuel Marchena a donc accepté de présider l'audience de la deuxième chambre qui juge cette affaire.

Enfin, ce procès n'a pas permis d'avoir, pendant son déroulé, de véritables débats contradictoires, un examen des preuves, ce qui aurait été indispensable à une bonne administration de la justice. Les pratiques du président Marchena, très autoritaires, l'ont empêché, ce qui est regrettable⁽⁷⁾.

Un procès qui annonce une tendance liberticide ?

C'est donc bien sous l'angle de l'atteinte aux libertés fondamentales qu'il faut voir ce procès. Le 29 mai, le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU demandait la libération immédiate de Jordi Sanchez, Jordi Cuixart et Oriol Junqueras, considérant, après une analyse juridique extrêmement pointue, que les délits reprochés n'étaient pas constitués et que la détention provisoire ne s'imposait pas. Ses conclusions ont été vivement critiquées par le gouvernement espagnol et n'ont pas été suivies d'effet.

Ce qui est à craindre, c'est que ce procès soit précurseur d'un cycle dangereux qui pénaliserait celles et ceux qui veulent exprimer une opinion différente. Mais c'est surtout qu'on ne peut pas régler une question politique par voie judiciaire. Jamais la justice ne doit criminaliser la désobéissance, ni s'occuper des opinions personnelles. La justice pénale ne doit pas non plus être une arme de dissuasion de mouvements pacifiques de protestation. Et criminaliser les personnes qui ont exercé en pratique leur droit de réunion et leur liberté d'expression ne doit pas être accepté.

Cet exemple doit nous faire réfléchir, nous qui voyons fleurir en France des lois qui restreignent le droit de manifester ou la liberté d'expression. Gardons en ligne de mire ce qui se passe à nos frontières, et restons vigilants et attentifs à la préservation de nos libertés fondamentales. ●